Breuillet

DECISION DU MAIRE
2025/032/AGD

Mme Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la nécessité de former deux agents des services techniques pour une initiation à à l'habilitation électrique BS,

DECIDE

ARTICLE 1er : De signer une convention avec l'organisme R'FORMATION situé Route de Fontenay 91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE afin de procéder à une initiation à l'habilitation électrique BS-BE de deux agents les 14 et 15 mai 2025.

ARTICLE 2 : Les tarif est établi comme suit : 816€ TTC.

ARTICLE 3 : Ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
Le Comptable du Trésor

FAIT A BREUILLET, le 25 mars 2025

MAIRIE DE BREUILLET (ESSONNE)

Mme Le Maire,

Véronique MAYEUR

Mairie : 42, Grande Rue BP 13 – 91650 BREUILLET
Tél : 01 69 94 60 40 – fax. : 01 64 58 51 27
www.ville-breuillet.fr

Mis en ligne le 15/04/2025 à 16h47
REÇU EN PREFECTURE
le 10/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AI-091-219101052-20250402-2025032AGD-